

maître doit-il nourrir ses domestiques ?

—La réponse à ces deux questions n'est pas douteuse. Il est très certain que le devoir du maître et le devoir du père sont clairs, indiscutables. L'un doit nourrir ses serviteurs, comme l'autre ses enfants

—S'en suit-il que l'État a le droit de se mêler de ce qui se passe chez le maître et chez le père de famille ; qu'il puisse prescrire la quantité de pain et de viande que le père et le maître doivent fournir ? — Evidemment de telles prétentions sont jugées, quand on les énonce. L'État n'a pas le droit de pénétrer dans ces détails. Il ne peut pas se préoccuper de la manière plus ou moins parfaite dont on accomplit le devoir ; il ne doit se préoccuper que des violations et des violations criantes, scandaleuses, des lois morales. Un père serait ou laisserait mourir de faim ses enfants que l'État aurait le droit et le devoir de lui dire : " Vous êtes un criminel, et, au nom de la loi, je vous saisis, je vous poursuis." Mais, pour que l'État puisse ainsi intervenir, il faut des actes publics, criants, scandaleux. Un père doit être déjà très coupable, il manque depuis longtemps à ses devoirs, lorsque l'État intervient.

L'État ne récompense guère la vertu ; l'État ne punit que le crime, et encore faut-il que le crime soit public, scandaleux, ou qu'il lèse de graves intérêts sociaux.

Il y a donc beaucoup de choses qu'on est obligé de faire et d'omettre, et que l'État n'a nullement le droit de faire pratiquer ou de faire omettre.

Ce sont là des idées si simples et si claires qu'il suffit de les énoncer pour qu'elles soient comprises. Et cependant il est aujourd'hui une question sur laquelle il ne règne pas le même accord, à propos de laquelle on emploie, un peu à tort et à travers, le mot d'*obligation* : c'est la question d'enseignement.

A cette heure, il n'est bruit que d'*enseignement obligatoire*.

L'enseignement obligatoire est devenu un de ces mots de passe, un de ces cris de parti, qui font tourner toutes les têtes, remuent tous les cœurs, agitent, troublent, bouleversent, convulsionnent toutes les classes sociales. C'est la France, la Belgique, la Hollande, l'Amérique, la sage Angleterre elle-même, qui sont en proie à cette épidémie. L'enseignement obligatoire, pareil à un accès de fièvre, trouble toutes les intelligences.

Nous sommes en France à un moment de crise sous ce rapport. Il est donc intéressant et instructif pour nous d'étudier la manière dont on a résolu, dans un pays voisin, cette question sociale, grave entre toutes celles qu'agite la politique moderne. Aussi, nous proposons-nous de faire l'histoire de "*l'Enseignement obligatoire en Angleterre*, « du "*Compulsory education*," comme on parle dans ce pays.

Cette étude nous fournira l'occasion de recueillir plusieurs leçons très importantes pour les lecteurs français.

I.

L'histoire de "*l'obligation*" dans l'enseignement en Angleterre, au moins de ce qu'on appelle chez nos voisins la "*direct compulsion*," compulsion directe, et de ce que nous appellerions, nous, "*obligation forcée*," ne remonte pas au-delà de 1870, puisque, jusqu'à cette époque il n'y avait point de loi prescrivant un enseignement élémentaire. Avant 1870, c'était le zèle religieux ou philanthropique qui faisait tous les frais de l'enseignement. Le gouvernement n'avait pas pris encore la direction de cette branche importante des intérêts publics. Il abandonnait tout à l'initiative privée, au zèle des corporations de bienfaisance, aux saines rivalités des dénominations religieuses.

Est-ce à dire cependant que le gouvernement anglais se désintéressât complètement de l'éducation des classes pauvres ? Est-ce qu'il croyait n'avoir aucun droit ou aucun devoir dans la solution de ce grand problème social ? — Pas le moins du monde ; mais le gouvernement anglais avait compris qu'au milieu des conflits des sectes entre lesquelles se partage la nation anglaise, ce qu'il avait de mieux à faire, c'était de rester en dehors des questions internes propres à chaque dénomination, et que, pour atteindre le but qu'il se proposait, il devait intervenir d'une autre façon, intervenir d'une manière indirecte, en poussant les dénominations religieuses à ouvrir des écoles en grand nombre, et en offrant de les aider en proportion des résultats qu'elles obtiendraient. Il n'exigeait qu'une seule chose, que l'enseignement fût religieux suivant la forme propre à la dénomination pour laquelle l'école était fondée, et puis il payait indis-